1

Document d'information sur le produit d'assurance Horizon



Société d'assurance Foyer Vie S.A., agréée au Luxembourg.

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Le contrat Horizon est un contrat d'assurance vie à capital variable et à capital protégé qui permet de se constituer un complément de retraite.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.
- ✓ En cas de vie de l'assuré, durant la « phase de liquidation » : remboursement de l'épargne accumulée au moment de sa restitution sous forme de capital ou de retraits annuels et/ou de rente viagère mensuelle. La « phase de liquidation » débute à l'âge de 60 ans du preneur d'assurance, à condition que le contrat ait couru 10 ans, et dure jusqu'au terme du contrat.
- ✓ En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès.
- ✓ En cas d'invalidité ou de maladie grave : remboursement de l'épargne accumulée au moment du constat de l'invalidité ou de la maladie grave.

L'épargne accumulée sur les supports à capital variable est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat (c'est-à-dire les parts des fonds d'investissement choisis). L'épargne accumulée fluctue donc à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la valeur des parts des fonds d'investissement choisis.

L'épargne accumulée sur le support à capital protégé est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des participations bénéficiaires attribuées et des arbitrages entrants, et diminués des frais prélevés, ainsi que des montants arbitrés sortants et des retraits annuels lors de rachats partiels.

Les garanties optionnelles :

Néant

Disclaimer : -



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Néant

Disclaimer: -



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

Néant

Disclaimer:-

Société d'assurance **Foyer Vie** S.A. 12, rue Léon Laval L - 3372 Leudelange

R.C.S. Luxembourg B34233



Où suis-je couvert(e)?

✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Si vous êtes atteint d'une invalidité ou d'une maladie grave avant la date d'échéance du contrat, vous devez remettre à la compagnie un certificat médical attestant votre état de santé.
- Si notre prestation est effectuée sous forme de rente viagère, vous devez fournir à notre demande un certificat de vie du bénéficiaire.
- Vous êtes tenus de payer les primes d'assurance aux échéances prévues.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous payez vos primes suivant les modalités prévues aux conditions particulières de votre contrat, soit par mandat SEPA, soit en payant les factures que la compagnie vous adresse.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et de fin de votre contrat, convenues entre vous et la compagnie sont indiquées dans les conditions particulières de votre contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat pour y renoncer. Cette renonciation doit être adressée à la compagnie par lettre recommandée.

Après le délai initial de 30 jours, vous pouvez demander par écrit le rachat de votre contrat. Dans ce cas, la compagnie vous versera l'épargne accumulée à la date de rachat diminuée des frais de rachat.